



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°21-2016-026

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2016-05-23-001 - Décision DOS/ASPU/078/2016 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000) (3 pages) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-05-20-001 - Arrêté n° 1/2016 portant modification composition de la Commission prévue à l'article R.5426-9 du Code du Travail (2 pages) Page 8

21-2016-05-24-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/819084815 - Mme LENOIR Héloïse (2 pages) Page 11

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

21-2016-05-23-004 - Arrêté préfectoral n° 02/DDCS du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (3 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-05-19-001 - AP n° 951 du 19-05 2016 modifiant les limites territoriales des communes de Bouix, de Cérilly, d'Etrochey, de Montliot et Courcelles, de Pothières et de Sainte Colombe sur Seine suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de Bouix-Cerilly-Etrochey avec extension sur les communes de Montliot et Courcelles, Pothières, Sainte Colombe sur Seine et Vix (2 pages) Page 18

21-2016-05-18-004 - Arrêté n° 947 du 18 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (8 pages) Page 21

21-2016-04-28-002 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage "source de Menesble" à Menesble exploité par la commune et autorisant l'utilisation des eaux et leur traitement pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (11 pages) Page 30

21-2016-04-25-003 - Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'Agencourt (2 pages) Page 42

21-2016-04-25-004 - Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'Auvillars sur Saône (2 pages) Page 45

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-18-006 - AP Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation de fouilles archéologiques préventives situées dans l'emprise du parc d'activité économique Beauregard à LONGVIC et OUGES (3 pages) Page 48

21-2016-05-20-003 - Arrêté n° 956 du 20 mai 2016 portant création et composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (3 pages) Page 52

| | |
|---|---------|
| 21-2016-05-18-005 - Arrêté préfectoral n° 943 du 18 mai 2016 portant modification du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (5 pages) | Page 56 |
| 21-2016-05-23-002 - Arrêté préfectoral n° 952 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) | Page 62 |
| 21-2016-05-23-003 - Arrêté préfectoral n°953 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques du permis de conduire (2 pages) | Page 65 |
| 21-2016-05-20-004 - Arrêté préfectoral n°955 du 20 mai 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels | |
| 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754-155-217 des fonds européens et des recettes non fiscales. (15 pages) | Page 68 |
| UD DIRECCTE de la Côte-d'Or | |
| 21-2016-05-17-003 - Arrêté du 17 mai 2016 portant sur la liste des organismes habilités à réaliser des diagnostics en vue d'orienter des personnes dans une structure de l'insertion par l'activité économique. (2 pages) | Page 84 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2016-05-23-001

Décision DOS/ASPU/078/2016 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/078/2016

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande confirmative, en date du 25 janvier 2016, présentée par Monsieur Romaric MILLOT, pharmacien, représentant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S », en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 26 janvier 2016 ;

VU la saisine du Préfet, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 1^{er} février 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 21 mars 2016 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 18 février 2016 ;

VU la saisine du représentant, dans le département de la Côte d'Or, de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 1^{er} février 2016 ;

VU l'avis émis par la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 05 février 2016 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur Romaric MILLOT sollicite un transfert au sein de la commune de Dijon où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'identifier les quartiers d'origine et d'accueil des officines de pharmacie par leur unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles (larges espaces non bâtis, cours d'eau, autres...) ou urbaines (voies ferrées, voies routières, autres...) qui en délimitent les contours ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement d'origine de celle de monsieur Romaric MILLOT sont situées à moins de 150 mètres, et assurent donc la desserte de la population de ce quartier ;

Considérant que l'adresse envisagée pour l'implantation de l'officine de Monsieur Romaric MILLOT se situe au sein d'un quartier délimité au nord par le canal de Bourgogne (quai Charcot), à l'est par une voie ferrée (ligne SNCF Paris – Lyon), à l'ouest par la route départementale 122 et au sud par la route nationale 5 ;

Considérant qu'en cas de transfert, la population à prendre en compte pour apprécier si ses besoins en médicaments sont couverts de façon optimale n'est pas celle issue du dernier recensement ; l'autorité administrative peut considérer toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

Considérant que la population résidente du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT, lequel s'inscrit dans le périmètre du futur éco-quartier dijonnais « Arsenal », s'élevait environ à 530 habitants en 2013 (source mairie de Dijon) ;

Considérant que par courrier, en date du 31 mars 2016, Monsieur Pierre PRIBETICH, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Dijon, informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que seuls 196 logements, sur 1600 initialement prévus, ont été livrés sur le périmètre de futur éco-quartier dijonnais « Arsenal » ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 12 mai 2016, Monsieur Philippe COUROT, technicien supérieur chef à la communauté d'agglomération du Grand Dijon, informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que deux permis de construire, pour un total de 174 logements situés dans le futur éco-quartier dijonnais « Arsenal », avaient été déposés au premier semestre 2016 ;

Considérant ainsi que l'apport en population au sein du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT serait d'environ 814 habitants après ces mises en chantier, si l'on retient un nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2, 2 personnes (source INSEE), soit un total d'environ 1 344 habitants ;

Considérant que le lieu d'implantation de la pharmacie de Monsieur Romaric MILLOT est donc toujours constitué d'une **zone qui n'est actuellement pas amenée à recevoir de façon certaine une population résidente significativement suffisante justifiant l'implantation d'une officine supplémentaire** ;

Considérant que si le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du même code, relatives à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ne sont toujours pas remplies.

Article 1^{er} : La demande de transfert de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au représentant de la S.A.R.L. « PHARMERY'S » et une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Côte d'Or ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le **23 MAI 2016**

le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-05-20-001

Arrêté n° 1/2016 portant modification composition de la
Commission prévue à l'article R.5426-9 du Code du
Travail

*Modification composition de la commission tripartite prévue à l'article R 5426-9 du code du
travail*

Suivi de la recherche d'emploi

Modification composition de la commission
prévues à l'article R.5426-9 du code du travail

LA PRÉFÈTE DE LA REGION
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi ;

Vu les articles R.5426-8 et R.5426-9 du code du travail dans leur rédaction issue du décret n°2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif à la création d'une commission tripartite chargée de se prononcer sur les sanctions envisagées en cas de manquement des demandeurs d'emploi ;

Vu la circulaire ministérielle n°2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2015 du 6 juillet 2015 fixant la liste des membres siégeant à la commission tripartite ;

Sur proposition du Directeur Territorial de Pôle Emploi et de la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°1/2015 du 6 juillet 2015 portant nomination des membres de la commission tripartite instaurée par l'article R 351-33 du code du travail est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Représentantes de l'Etat :

- Madame Anne BAILBÉ, responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté.

Ses suppléantes sont:

- Madame Françoise JACROT, directrice adjointe responsable du pôle 3E.
- Madame Corinne FOURNAISE, contrôleur du travail affecté au service du suivi de la recherche d'emploi.
- Madame Christine SAGE, adjoint administratif affecté au service du suivi de la recherche d'emploi.

Représentantes de Pôle Emploi :

- Madame Dany RICHARD, membre titulaire, chargée de mission.
- Madame Gisèle GRENETTE, membre suppléant, directrice d'agences.
- Madame Patricia MARTINON, membre suppléant, directrice d'agence.

Représentants de l'Instance Paritaire Régionale (IPR) de Pôle Emploi Bourgogne :

Représentant des organisations syndicales salariées :

- Monsieur Victor RODRIGUEZ, membre titulaire, représentant l'organisation syndicale CGT.

Représentante des organisations syndicales patronales :

- Madame Jeanne RUBIN, membre titulaire, représentante de l'UPA.

ARTICLE 3 :

- La commission ainsi formée est chargée d'émettre un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de cette commission est assuré par Pôle Emploi. Les modalités de son fonctionnement sont définies par les membres de la commission tripartite au vu des précisions qui sont apportées par la circulaire d'application.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or et la responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à Dijon, le 20 Mai 2016

LA PRÉFÈTE,



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-05-24-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/819084815 - Mme
LENOIR Héloïse

PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Madame LENOIR Héloïse

HEL'P

18 A rue de Genlis

21110 LABERGEMENT FOIGNEY

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT

Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/819084815**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or le 24 mai 2016 par Mme LENOIR Héloïse en qualité d'entreprise individuelle représentant l'organisme HEL'P dont le siège social est situé 18 A rue de Genlis – 21110 LABERGEMENT FOIGNEY et enregistrée sous le n° SAP/819084815 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 mai 2016

Pour la Préfète de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Directrice de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

Françoise JACROT

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Côte-d'Or

21-2016-05-23-004

Arrêté préfectoral n° 02/DDCS du 23 mai 2016 portant
subdélégation de signature aux agents de la Direction

Arrêté donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Le directeur départemental délégué
de la cohésion sociale

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 02/DDDCS du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté n° 33/SG susvisé à Mme Pascale MATHEY, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale pour toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies à la section I, ainsi que pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses prévues à la section II.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative ;
- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté - Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 03 80 68 30 00 - fax : 03 80 68 30 31
Cité Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - C.S. 15381 - 21053 Dijon cedex

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe et des chefs de pôle précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Marie-Pierre HARDY, cheffe de l'unité maintien dans le logement,
- M. Serge TRAVAGLI, chef de l'unité accès au logement,
- Mme Pauline BARBAUX, cheffe de l'unité inclusion sociale,
- Mme Évelyne NUGUES, adjointe à la cheffe de l'unité inclusion sociale à l'effet de signer tous bordereaux et correspondantes courantes ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de mon adjointe, des chefs de pôle, des chefs d'unité ou adjoints au chefs d'unités précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées et dans leur domaine de compétence respectif :

Politiques sociales du logement :

- M. François TRIDON, adjoint au chef de l'unité accès au logement à l'effet de signer tous bordereaux et correspondantes courantes ;

Actes administratifs du greffe des associations :

- M. Laurent DAILLIEZ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale, pour tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes non créatrices de droit.

Ressources humaines :

- Mme Carole MERCIER, secrétaire administrative, pour tous bordereaux et correspondances courantes non créatrices de droit ;

ARTICLE 5 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation de signature est donnée dans la limite de 5 000 € pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les programmes 104, 135 et 303.

ARTICLE 6 : En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale, en vue de l'application des compétences définies à la section II de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, et pilotage des crédits ;
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de mission et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS » ;

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée pour les compétences précitées à M. Philippe BAYOT, secrétaire général, adjoint au directeur régional.

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe et de M. Philippe BAYOT, subdélégation est donnée pour les compétences précitées et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative ;
- M. Samuel MICHAUT, chef de l'unité politique de la ville ;
- Mme Pauline BARBAUX ;
- M. Alexis MONTERRAT, attaché d'administration ;
- M. Daniel ROUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Véronique BIERREN, adjoint administratif de deuxième classe ;
- Mme Christelle CHANEY-LESEUR, contractuelle CDI C+ ;

ARTICLE 7 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région Bourgogne- Franche-Comté et du département de la Côte d'Or ainsi qu'à Mme la directrice des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental délégué et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 23 mai 2016

Le directeur départemental délégué,



Didier CARPONCIN

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-05-19-001

AP n° 951 du 19-05 2016 modifiant les limites territoriales des communes de Bouix, de Cérilly, d'Étrochey, de Montliot et Courcelles, de Pothières et de Sainte Colombe sur Seine suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de Bouix-Cerilly-Etrochey avec extension sur les communes de Montliot et Courcelles, Pothières, Sainte Colombe sur Seine et Vix



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires
Service nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par Pascal ROUYER
Tél. : 03.80.29.44.77
Fax : 03.80.29.43.99
Courriel : pascal.rouyer@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL N° 951 modifiant les limites territoriales des communes de BOUX, de CERILLY, d'ETROCHEY, de MONTLIOT-et-COURCELLES, de POTHIERES et de SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de BOUX-CERILLY-ETROCHEY avec extension sur les communes de MONTLIOT-et-COURCELLES, POTHIERES, SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE et VIX

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-5 et R.123-18,

VU les projets de modification de la limite territoriale :

- entre BOUX et CERILLY ;
- entre BOUX et POTHIERES ;
- entre BOUX et ETROCHEY ;
- entre CERILLY et SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE ;
- entre ETROCHEY et MONTLIOT-et-COURCELLES ;
- entre ETROCHEY et SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE ;

issus de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier,

VU la délibération 39-2014 du conseil municipal de BOUX en date du 3 octobre 2014,

VU les délibérations 62-2014 et 64-2014 du conseil municipal de CERILLY en date du 12 septembre 2014,

VU la délibération 191/2015 du conseil municipal de POTHIERES en date du 25 février 2015,

VU la délibération 143/2014 du conseil municipal d'ETROCHEY en date du 17 novembre 2014,

VU la délibération 2015/03 du conseil municipal de SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE en date du 26 janvier 2015,

VU la délibération 2015-11 du conseil municipal de MONTLIOT-et-COURCELLES en date du 2 février 2015,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 30 novembre 2015,

VU l'arrêté 2016/02 du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 3 mai 2016 ordonnant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BOUIX-CERILLY-ETROCHEY,

VU la demande de la CCAF en date du 5 avril 2016,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Les limites intercommunales entre BOUIX et CERILLY, entre BOUIX et POTHIERES, entre BOUIX et ETROCHEY, entre CERILLY et SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE, entre ETROCHEY et MONTLIOT-et-COURCELLES, et entre ETROCHEY et SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE, sont modifiées partiellement, dans les conditions figurant aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les modifications de limites intercommunales n'entraînent aucun transfert de population ; les conseils municipaux de BOUIX, de CERILLY, d'ETROCHEY, de MONTLIOT-et-COURCELLES, de POTHIERES, et de SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE demeurent en fonction.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or le directeur départemental des territoires, les maires des communes de BOUIX, de CERILLY, d'ETROCHEY, de MONTLIOT-et-COURCELLES, de POTHIERES, et de SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies précitées, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et fera l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait à Dijon, le 19 mai 2016

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Serge Bideau

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire de cette décision qui désire la contester ou toute personne qui considère que cette décision lui fait grief peut saisir le tribunal administratif de DIJON d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-05-18-004

Arrêté n° 947 du 18 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**ARRETE n° 947 du 18 mai 2016 portant délégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

Le directeur départemental des territoires

VU l'article 50 de la loi n°98-1267 du 30 décembre 1998 donnant compétence au directeur départemental de l'Équipement pour déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la taxe d'aménagement ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

VU les articles R 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles 11 et 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'article 79 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code du patrimoine notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article R 620-1 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du DDT en ce qui concerne les matières relevant de ses attributions propres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Alexandre PATROU en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Côte-d'Or n° 583 du 3 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Côte-d'Or n° 626/SG du 7 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM) ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, à l'exception de l'évaluation des chefs de service, délégation de signature est conférée à M. Alexandre PATROU, directeur départemental des territoires adjoint.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque chef de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

– Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A)

– M. Pierre ADAMI, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)

– M. Jean-Christophe CHOLLEY responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)

– M. Yann DUFOUR, responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)

– Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission Études Prospective et Analyse Territoriale (rubriques S28 et S29)

– Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet

– M. Pierre CHATELON, responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)

– Mme Véronique GENEVEY, responsable du service Territorial (rubriques I4 à I18, I24, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en

non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)

– M. Christian DELANGLE, responsable du service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1), à compter du 1^{er} juin 2016

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congrés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) :

– M. Julien LE CRONC, pour le Secrétariat général

– M. Michel CHAILLAS pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)

– Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)

– Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)

– Mme Françoise VERNOTTE pour le service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)

– M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I4 à I18)

– Mme Annie DUROUX pour le service Territorial (rubriques I4 à I18, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)

– M. Philippe MUNIER, pour le service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées à l'article 4, délégation est donnée aux chefs de bureaux ou aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de mission) :

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

– Bureau Ressources Humaines, Formation : Mme Annick LAINE

– Bureau logistique : M. Denis FABBRI

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

– M. Julien LE CRONC

– Mme Catherine BAILLY

– Mme Carole MORISSON

– M. Philippe GILLOT

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques E1 à E3, O1 à O13, P1 à P21)
- Bureau Nature, sites et énergies renouvelables : M. Frédéric SALINS (actes relevant des rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, M1 à M15)
- Bureau planification et prévention des risques technologiques : M. Rodolphe BOUILLOT (I1)
- Mission Paysage et publicité : Mme Isabelle SCHMITT (actes relevant des rubriques B1, B2, B3, B4, B5, B7, B11, B13, B14, B15)

SERVICE HABITAT ET MOBILITÉ :

- Bureau politique locale du logement : Mme Christel COULON (rubriques H1, H3 à H11, H27, H30), Brigitte Olivier et Evodie Collin, pour la gestion des agents placés sous leur autorité
- Bureau Enjeux habitat mobilité : Mme Hermance GAUTHIER (rubriques G1 et G2)
- Bureau rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- Bureau bâtiment durable : Mme Nathalie COUDRET

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la Police de l'Eau : M. Guillaume BROCQUET (rubriques E1 à E3, N1 à N10, R1 à R3)
- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Ophélie BERTHET (rubriques D1 à D3)
- M. Philippe BIJARD : actes relevant des rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11 et R17 à R23

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau Installation et Structures : M. Frédéric DURY (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Bureau Environnement des Exploitations et Contrôles : M. Emmanuel BERION (rubriques S16, S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, S52).

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congs, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- M. Ahmed ZAHAF
- Mme Christine BACQUET
- M. Jean-Paul ROS
- Mme Fabienne BENOIT-GONIN
- M. Thierry TITE

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I5, I6, I12 et I15 à I17 à :

- M. Ahmed ZAHAF
- Mme Nathalie FEVRE
- Mme Christine BACQUET
- M. Thierry TITE
- Mme Ghyslaine DOROTTE

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant de la rubrique I5, I6, I12, I13, I15 à I17 et I27 à M. Jean-Paul ROS.

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à Mme Fabienne BENOIT-GONIN à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I25, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I25 à M. Christophe ROYER, M. Ahmed ZAHAF, M. Jean-Paul ROS, Mme Christine BACQUET et M. Thierry TITE.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L6 à :

- M. André SAUQUE, Délégué à l'Éducation Routière, Responsable du bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l'Éducation Routière

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Comme indiqué à la section 2 de l'arrêté n° 584 du 3 septembre 2014, délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes. Dans le cadre de la présente délégation, celle-ci est subdéléguée à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Michel CHAILLAS pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (pour les BOP 113, 181, en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, Responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la Mission Études, Prospective et Analyse Territoriale pour le BOP 154
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Christian DELANGLE, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207, à compter du 1^{er} juin 2016
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité (BOP 135 et 203)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135, et 203
- Mme Christel COULON, Responsable du bureau politiques locales du logement pour le BOP 135
- M. Denis FABBRI, Responsable du bureau Logistique, pour le BOP 333
- Mme Annick LAINE, Responsable du bureau Ressources Humaines, formation pour les dépenses de personnel et les BOP 215 et 217

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM.

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de procéder aux validations dans CHORUS DT (ordres de mission permanents ou occasionnels et états de frais) concernant l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires et, le cas échéant, de signer les états de frais de déplacement papier à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans CHORUS DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le service Territorial
- M. Michel CHAILLAS, pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Christophe ROYER et Mme Annie DUROUX pour le service territorial
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la mission Études, Prospective et Analyse Territoriale
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations
- M. Frédéric DURY, Responsable du Bureau Installation et Structures
- M. Christian DELANGLE, Responsable du service Sécurité et Éducation Routière, à compter du 1^{er} juin 2016
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. André SAUQUE, Délégué à l'éducation routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet

ARTICLE 7 : EN QUALITE DE GESTIONNAIRE (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à Mme Amandine CASSIER, Mme Bérengère COMPAROIS et Mme Isabelle BERLAND à l'effet de procéder à la validation dans l'application CHORUS DT des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour les BOP 333 et 309

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l’Espace pour les BOP 113, 135 et 149
- Mme Véronique GENEVEY, Responsable du service Territorial pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l’Eau et des Risques (BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l’Eau et des risques pour les BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154 et 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Christian DELANGLE, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207, à compter du 1^{er} juin 2016
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. André SAUQUE, responsable du bureau de l’éducation routière pour le BOP 207 (action 3)
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l’Éducation Routière pour le BOP 207 (action 3)

ARTICLE 9 :

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

ARTICLE 10 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d’Or.

ARTICLE 11 :

Le directeur départemental des territoires de Côte-d’Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d’Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d’Or

Signé

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-04-28-002

Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage "source de Menesble" à Menesble exploité par la commune et autorisant l'utilisation des eaux et leur traitement pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARSBFC/DSP/D SE/UTSE21
N° 2016-19

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Collectivité maître d'ouvrage : **Commune de MENESBLE**

Captage : **Source de Menesble (Code BSS : 04067X0005)**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « source de Menesble », exploité par la commune de MENESBLE ;
- autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R151-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de Menesble en date du 19 juin 2001 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la commune s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de M. LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection, daté du 23 septembre 2011 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 07 avril 2016 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Menesble énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Menesble ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

CHAPITRE I - AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de Menesble, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source de Menesble » également appelée « Source Pré au Gout » (Code BSS 04067X0005), situé sur la parcelle cadastrée section ZB parcelle n° 40, sur la commune de Menesble.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

ARTICLE II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre en charge de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité conforme aux limites et références de qualité française en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de traitement supplémentaire, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir une autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE III - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE IV - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage « Source de Menesble », alimentant en eau destinée à la consommation humaine, la commune de Menesble.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre du code de la santé publique et, le cas échéant, d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE V - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcelles dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

ARTICLE VI.A. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il est constitué de la parcelle cadastrée section ZB n° 40 située sur la commune de Menesble (voir annexes 2 plan parcellaire et 3 état parcellaire).

Le bénéficiaire est propriétaire de la parcelle qui demeure sa propriété.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, il est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages et de leurs abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate. Les arbres sont coupés, mais non dessouchés.

L'ancien captage est réhabilité pour garantir sa parfaite étanchéité vis-à-vis des eaux de ruissellement et interdire l'accès à la faune locale.

ARTICLE VI.B. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire) et figurant à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes de Menesble et Chambain.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Activités interdites :

- le défrichement, la suppression des haies, le dessouchage en vue d'une modification de l'occupation des sols ;
- les coupes rases ;

- l'établissement, superficiel ou souterrain, même temporaire, de dépôts ou stockages, superficiels ou souterrains, de tous produits et matières de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, entre autres :
 - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ;
 - les déchets de toute origine et de toute nature ;
 - les fumiers, engrais organiques ou chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols ;
 - toute substance destinée à la lutte contre les ennemis des cultures.
- la création de voie de circulation et d'aire de stationnement, à l'exception des situations suivantes soumises à la réglementation ci-après :
 - de celles destinées à desservir les installations de captage ;
 - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage.
- l'utilisation des produits phytosanitaire pour l'entretien :
 - des zones d'exploitation forestière et le traitement du bois, hors obligation de lutte contre les espèces invasives ;
 - des voiries et fossés attenants ;
- la fertilisation chimique ou organique des sols forestiers ;
- la création et l'exploitation de site d'extraction de matériaux au sens de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510) ;
- le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavation de plus de 1 mètre de profondeur, à l'exception de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existants, soumis à la réglementation ci-après ;
- le drainage des terres ;
- la compétition d'engins à moteur ;
- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation définie ci-après ;
- la création de plan d'eau, étang, lac, et de retenues collinaires ;
- l'établissement de toute canalisation, superficielle ou souterraine contenant tous produits et matières, de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle visant une amélioration de la protection de la ressource en eau ;
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, détachée des unités existantes, autre que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements nécessaires au service de l'eau, soumis à la réglementation définie ci-après ;
- la création de cimetière, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavre d'animaux ;
- la création et la pratique du camping, de caravaning, d'aire d'accueil des gens du voyage, même provisoire, ainsi que de terrain de sport ;

- l'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, entre autres :
 - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ;
 - des effluents d'élevage de toute nature et de toute origine sans traitement d'hygiénisation préalable ;
 - des eaux usées non traitées, matières de vidange, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ;
- l'absence de couverture des sols agricoles en hiver ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Activités réglementées :

- la création de voies de circulation et d'aire de stationnement destinées à desservir les installations de captage ou destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage prévoit la collecte des eaux de chaussée et leur évacuation hors du périmètre, si possible hors du bassin versant du captage ;
- en cas de lutte contre les espèces végétales invasives, le gestionnaire du site à traiter avertit la commune et l'autorité sanitaire du projet de traitement par produits phytosanitaires, avant sa réalisation. Il tient à leur disposition les informations concernant l'opération (zone traitée, produits utilisés, quantité et dilution mises en œuvre) ;
- le bénéficiaire met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et régulièrement mis à jour. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire ;
- l'épandage et l'utilisation de produits phytosanitaires sont autorisés pour les cultures sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement (produit utilisé, quantité, période d'application, zone d'application) et les motivations de ces traitements sont consignées par l'utilisateur dans un cahier d'enregistrement qui est tenu à disposition de toute autorité compétente ;
- pour chaque îlot cultural, la dose des fertilisants azotés épandus est déterminée avant la campagne, à partir de l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le calcul s'appuie sur la méthode du bilan d'azote minéral du sol détaillé dans la publication la plus récente du Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER) ;
- la conduite de pâturage se fait de manière à n'avoir aucune zone dénudée du fait du piétinement des animaux ;
- l'installation d'abreuvoir ou d'abri à destination du bétail ou d'animaux sauvages, ne doit pas générer de zone de piétinement ;
- la fertilisation raisonnée des prairies est autorisée pour la production de fourrage et l'amendement organique est autorisé s'il est effectué durant la période végétative ;
- le remblayage des tranchées, excavation ou carrière existante se fait uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles et après déclaration auprès du bénéficiaire ;
- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle nécessaire à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur base d'une étude d'impact sur le captage faisant l'objet du

présent arrêté. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés ;

- l'établissement de construction ou d'extension, exclues du champ des interdictions visé ci-avant, fait l'objet d'une étude d'incidence jointe au dossier de permis de construire et soumise à l'avis de l'autorité sanitaire ;

ARTICLE VI.C. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur le territoire des communes de Menesble et Chambain.

Aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée.

Tout projet de modification de l'occupation du sol, ainsi que tout projet de modification significative des activités et pratiques sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau.

Pour les projets de défrichement ou le retournement des prairies permanentes en vue d'une mise en culture, l'étude de l'impact qualitatif et quantitatif est complétée par une étude agronomique.

En matière de pratiques forestières :

- la création de route ou de piste forestière est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau ;
- lors d'une coupe rase, les rémanents sont laissés étalés sans prélèvement, ni rangement (ou rangement minimum en cas de travaux de plantation) ;
- le stockage et les manipulations de carburant et lubrifiant pour engin se font préférentiellement hors du périmètre. En tout état de cause, ils se font sur bac de rétention étanche ;
- pendant des travaux, le stationnement des engins se fait sur bac de rétention étanche ;
- après les travaux, les routes et pistes forestières sont remises en état.

En matière de pratiques agricoles :

- le bénéficiaire met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et régulièrement mis à jour. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire ;
- pour chaque îlot cultural, la dose des fertilisants azotés épandus est déterminée avant la campagne, à partir de l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le calcul s'appuie sur la méthode du bilan d'azote minéral du sol détaillé dans la publication la plus récente du Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER).

L'épandage et l'utilisation de produits phytosanitaires sont autorisés sur culture et en exploitation forestière sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement (produit utilisé, quantité, période d'application, zone d'application) et les motivations de ces traitements sont consignées par l'utilisateur dans un cahier d'enregistrement qui est tenu à disposition de toute autorité compétente.

ARTICLE VI.D. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Les propriétaires des parcelles informent leurs locataires, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir, de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter.

Le bénéficiaire et la commune concernée sont informés, sans délai, de tout incident constaté (déversement de cuves, épandage accidentel), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées. Il en informe immédiatement le préfet.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

ARTICLE VI.E. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts, soumis à déclaration ou autorisation administrative, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date de publication du présent arrêté, sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE VII - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article VI, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE VIII - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »).

Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE IX - LIMITATION DE LA QUANTITE D'EAU PRÉLÈVÉE

Le prélèvement par le bénéficiaire ne peut excéder :

- volume horaire : 1 m³
- volume journalier : 10 m³
- volume annuel : 3 200 m³

ARTICLE X - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

ARTICLE XI - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 19 juin 2001, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE XII - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

ARTICLE XIII - ACCESSIBILITÉ

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE XIV - DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, à la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE XV - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XVI - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITÉ

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de Menesble et Chambain, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par les mairies de Menesble et Chambain, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 3 (plan de situation), est notifié, par les soins du maire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée.

2°) En application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'agence régionale de santé, une note sur l'accomplissement des formalités ;

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairie de Menesble et Chambain sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, concernant l'inscription des servitudes aux hypothèques.

ARTICLE XVII - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelle que forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE XVIII - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 r d'Assas BP 61616 - 21016 DIJON Cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ;
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE XIX - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, les maires des communes de Menesble et de Chambain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 avril 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Serge BIDEAU

Liste des annexes :

- annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
- annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-04-25-003

Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant
renouvellement du bureau de l' association foncière
d'Agencourt

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat
Tél. : 03 80 29 42 75
Fax : 03.80.29 43 99
Courriel : evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL en date du 25 avril 2016
portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AGENCOURT**

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1974 portant constitution de l'association foncière d'AGENCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AGENCOURT ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 20 avril 2016 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1140/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'AGENCOURT pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune d'AGENCOURT ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur DETAIN François | - Monsieur SEGUIN Laurent |
| - Monsieur DETAIN Jean | - Monsieur SEGUIN Roger |
| - Monsieur GOMIOT Jean-Michel | - Monsieur THIERY Emmanuel |
| - Monsieur PELLETIER Alain | - Monsieur THIERY Jean |

* un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'AGENCOURT et le maire de la commune d'AGENCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'AGENCOURT.

Fait à DIJON, le 25 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et
aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-04-25-004

Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant
renouvellement du bureau de l'association foncière
d'Auvillars sur Saône

*Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant renouvellement du bureau de l'association
foncière d'Auvillars sur Saône*



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat
Tél. : 03 80 29 42 75
Fax : 03.80.29 43 99
Courriel : evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL en date du 25 avril 2016

portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AUVILLARS SUR SAONE

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1985 portant constitution de l'association foncière d'AUVILLARS SUR SAONE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AUVILLARS SUR SAONE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2016 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 20 avril 2016 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1140/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'AUVILLARS SUR SAONE pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune d'AUVILLARS SUR SAONE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur BIETRY Hervé | - Monsieur HENRY Gabriel |
| - Monsieur BON Christophe | - Monsieur HENRY Louis-Georges |
| - Monsieur BONNARDOT Emmanuel | - Monsieur PERRIN Frédéric |
| - Monsieur GACHOT Samuel | - Monsieur TISSERANDOT Patrick |

* un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'AUVILLARS SUR SAONE et le maire de la commune d'AUVILLARS SUR SAONE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'AUVILLARS SUR SAONE.

Fait à DIJON, le 25 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et
aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-18-006

AP Autorisation d'occupation temporaire de propriétés
privées en vue de la réalisation de fouilles archéologiques
préventives situées dans l'emprise du parc d'activité

*Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées situées dans l'emprise de parc
économique Beauregard à LONGVIC et OUGES*
d'activité économique Beauregard à LONGVIC et OUGES



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction des collectivités locales
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et
des expropriations

La préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Parc d'Activité Economique Beauregard

Communes de LONGVIC et OUGES

Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation de fouilles archéologiques préventives

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L322.1 L322.2, L433.11 et R635.1 ;

VU la délibération du Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise du 19 décembre 2009 confiant à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement d'un parc d'activité économique sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES, lieu-dit Beauregard ;

VU les arrêtés n° 2014-135 et 2014-136 du 6 mai 2014 du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or portant prescription de fouilles archéologiques préventives sur le territoire des communes de Longvic et Ouges ;

VU la demande et le dossier présentés le 11 mai 2016 par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) – 8 rue Marcel Dassault – 21079 DIJON Cedex, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées comprises dans l'emprise du parc d'activité économique Beauregard sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES pour y procéder à l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de fouilles archéologiques préventives prescrites par les arrêtés précités du 6 mai 2014 ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire des propriétés concernées ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter ces travaux sur le terrain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Les agents de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P) ou tous agents ou ouvriers des entreprises mandatés par lui, ainsi que les personnels des entreprises prestataires mandatés par la SPLAAD, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES, comprises dans l'emprise du parc d'activité économique Beauregard et référencées sur l'état parcellaire et le plan parcellaire ci-annexés, en vue de l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de fouilles archéologiques préventives prescrites par les arrêtés susvisés du 6 mai 2014

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier se fera par les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux ou de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation des propriétés concernées ne pourra commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs, pour le maire par les soins de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu par la dite loi.

Article 4 : A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'I.N.R.A.P au profit de qui la présente autorisation est délivrée.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise. A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les maires des communes de LONGVIC et OUGES sont invités à prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents de l'I.N.R.A.P. et à leurs délégués.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires au diagnostic archéologique.

Article 8 : Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de LONGVIC et OUGES pendant toute la durée de l'opération de diagnostic. Le dossier annexé sera déposé dans les mairies précitées dans les mêmes conditions de durée.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, le directeur de l'I.N.R.A.P, les maires de LONGVIC et OUGES, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 18 mai 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-20-003

Arrêté n° 956 du 20 mai 2016 portant création et composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET

Bureau Sécurité Publique
Affaire suivie par Yolande BRUNOT
Tél. : 03.80.44.66.39
Courriel : yolande.brunot@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°956 du 20 mai 2016

portant création et composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment et notamment le Livre 1er-titre III,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 signé le 17 juin 2014,

Vu l'avis de Mme le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon,

Vu l'avis de M. le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or,

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans le département de la Côte d'Or, un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Il concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

Article 2 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet. Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon et le Président du conseil départemental de la Côte d'Or en sont les vice-présidents.

Article 3 : Les membres du conseil départemental de prévention de la délinquance sont les suivants :

1° magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département :

- Président du TGI de Dijon
- Un magistrat (JAP) désigné par le Président du TGI de Dijon
- Un magistrat (JPE) désigné par le Président du TGI de Dijon

2° représentants de l'Etat :

- Directeur départemental de la sécurité publique
- Commandant de la région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or
- Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse
- Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Directeur de l'agence régionale de santé
- Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental de la cohésion sociale
- Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité
- Directeur de l'Unité territoriale 21 de la DIRECCTE
- Directeur régional des finances publiques

3° Représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale

- Quatre conseillers départementaux désignés par le conseil départemental (dont deux suppléants)
- Directeur de l'action médico-sociale territorialisée du conseil départemental
- Directeur du service enfance et famille du conseil départemental
- Maires du département dont la commune anime un CLSPD : Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant, Saint-Apollinaire, Chevigny-Saint-Sauveur, Nuits-Saint-Georges
- Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

4° Représentants d'associations, établissements ou organismes et des personnalités qualifiées

- Président de l'Université de Bourgogne
- Directeur de l'union sociale pour l'Habitat de Bourgogne
- Directeur général de l'ACODEGE
- Président de l'ADAVIP
- Directrice de l'ADOSPHERE
- Président de l'ADEFEO (association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières)
- Président d'ALTHEA (alternative thérapeutique à la violence conjugale et familiale)
- Président de Solidarité Femmes 21
- Directeur du CIDFF-21 (centre d'information des droits des femmes et des familles)

Article 4 : Le conseil peut décider de constituer des groupes de travail restreints, selon les priorités qu'il s'est fixées et les thématiques qu'il souhaite approfondir. Dans cette formation, le nombre des participants pourra être inférieur à la formation plénière. Le conseil examine chaque année un bilan des travaux des groupes restreints.

Article 5 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2006 et du 14 juin 2007 portant création et nomination des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 6 : La Directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. le Président du conseil départemental de la Côte-d'Or et Mme le Procureur près le TGI de Dijon.

Fait à Dijon le 20 mai 2016

La préfète,

signé : Christiane BARRET

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-18-005

Arrêté préfectoral n° 943 du 18 mai 2016
portant modification du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction des collectivités locales
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme
et des expulsions**

dossier suivi par Nathalie Schirrer
tél. : 03 80 44 65 25
mél : nathalie.schirrer@cote-dor.gouv.fr

**La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or**

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté préfectoral n° 943 du 18 mai 2016

portant modification du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1416-16-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°381 du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 615 du 10 septembre 2015, portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 619 du 8 mars 2016 portant modification du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

1/5

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8h30 à 13h - Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n° 832 du 11 avril 2016 portant agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération de Côte d'Or de pêche et de protection du milieu aquatique;

CONSIDERANT la désignation, par la fédération de Côte d'Or de pêche et de protection des milieux aquatiques, de ses nouveaux représentants ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), réuni sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé de la manière suivante :

6 représentants de services de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Responsable de l'Unité Départementale de Côte d'Or de la DREAL ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le Chef du service de l'eau et des risques de la DDT ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- la Directrice de la défense et de la protection civile de la préfecture (DDPC) ou son représentant.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

5 représentants des collectivités territoriales :

dont 2 désignés par le Conseil départemental de Côte d'Or :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Patrick CHAUPUIS <i>Conseiller départemental</i> | Mme Patricia GOURMAND <i>Conseiller départemental</i> |
| M. Dominique GIRARD <i>Conseiller départemental</i> | M. Marc FROT <i>Conseiller départemental</i> |

et 3 désignés par l'Association des maires des communes du département de la Côte-d'Or :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Patrick MOREAU <i>Maire de Bressy-sur-Tille</i> | M. Jean-Louis LANDRY <i>Maire de Champdôtre</i> |
| M. Luc BAUDRY <i>Maire de Courtivron</i> | M. Denis SOYER <i>Maire de Fontaine-en-Duesmois</i> |
| Mme Catherine LANTERNE <i>Maire d' Izeure</i> | Mme Eliane LEPINE <i>Maire de Poncey-sur-l'IGNON</i> |

9 personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, dont :

3 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Pierre GUILLE <i>Association UFC Que Choisir 21</i> | M. Gérard CLEMENCIN <i>Association UFC Que Choisir 21</i> |
| <u>M. André ROGOSINSKI</u> , <i>Fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique</i> | <u>M. Jean-Pierre SONVICO</u> , <i>Fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique</i> |
| M. Michel COMMARET <i>Association Quétigny Environnement représentant le CAPREN</i> | M. Jean-Paul POYEN <i>Association Saint-Apo Environnement représentant le CAPREN</i> |

3 membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Fabrice FAIVRE <i>Représentant des professions agricoles proposé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or</i> | M. Dominique GUYON <i>Représentant des professions agricoles proposé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or</i> |
| M. Jean-Pierre ROBERT <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i> | M. Vincent MARTIN <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i> |
| M. Jacques MAILLOT <i>Représentant des professions du bâtiment proposé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Côte d'Or</i> | M. Régis PENNEÇOT <i>Représentant des professions du bâtiment proposé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Côte d'Or</i> |

et 3 experts dans les domaines de compétence du CODERST :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant | |
| M. Sylvain QUIPOURT <i>Ingénieur hygiène et sécurité proposé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Bourgogne et Franche-Comté)</i> | M. Denis ROUSSET <i>Ingénieur hygiène et sécurité proposé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Bourgogne et Franche-Comté)</i> |
| M. Eric BEYON <i>Architecte DPLG proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de Bourgogne</i> | M. Vincent BILLARD <i>Architecte DPLG proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de Bourgogne</i> |

4 personnalités qualifiées :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Didier BOLOT <i>Pharmacien proposé par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i> | Mme Carine HENRIOT <i>Pharmacien proposé par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i> |
| Dr Jean-Michel CLERC <i>Médecin du travail proposé par l'Association interprofessionnelle de santé au travail (AIST 21)</i> | non pourvu |
| M. Clément DONEY <i>Hydrogéologue proposé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</i> | M. Dominique JAUFFRET <i>Hydrogéologue proposé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</i> |
| Dr Frédéric LIRUSSI <i>Maître de conférence universitaire, praticien hospitalier au Laboratoire de pharmacologie-toxicologie, Université de Bourgogne</i> | non pourvu |

Article 2:

Sont nommés en qualité de membres associés :

- M. le Directeur général des services du département de la Côte-d'Or ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant.

Article 3 :

L'arrêté n°382 du 13 septembre 2012 modifié, portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est abrogé.

Article 4 :

La durée du mandat des membres du CODERST étant de trois ans, celle-ci court à compter du 10 septembre 2015, date du présent arrêté, et s'achèvera le 9 septembre 2018.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Dijon, le 18 mai 2016

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

signé : Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-23-002

Arrêté préfectoral n° 952 portant autorisation d'exploiter
un établissement chargé d'animer des stages de
sensibilisation à la sécurité routière



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la citoyenneté
Bureau des titres
Pôle des usagers de la route
Affaire suivie par Clémence PERNIN
Tél. : 03.80.44.65.75
pref-permis@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 952 du 23 MAI 2016
portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le code de la route, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-9, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-13

VU le décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU la demande présentée le 21 avril 2016 par Monsieur Hichem BEN ALI, gérant de l'établissement IDStages;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hichem BEN ALI est autorisée à exploiter sous le numéro R1602100010 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé IDStages dont le siège social est situé 41 chemin du Grand Logis – 84120 MIRABEAU.

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux suivants :

- Grand hôtel La Cloche – 14 place Darcy – 21000 DIJON
- Hôtel Kyriad – 7 rue Beauregard – 21600 LONGVIC

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le titulaire du présent agrément devra en demander le renouvellement dans les deux mois avant son échéance.

Article 4 : Toute modification touchant aux conditions ayant donné lieu à la délivrance du présent agrément devra être signalé sans délai aux services de la préfecture.

Article 5 : Le contrôle de l'application des programmes de formation et du respect des obligations mises à la charge du titulaire de l'agrément ainsi que les audits pédagogiques pourront être réalisées conformément aux dispositions de l'article R 213-4 du code de la route.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré ou suspendu selon les modalités fixées à l'article R 213-5 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et qui sera notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

Fait à Dijon, le 23 MAI 2016

LA PREFETE,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-23-003

Arrêté préfectoral n°953 portant agrément d'un centre
d'examens psychotechniques du permis de conduire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la citoyenneté
Bureau des titres
Pôle des usagers de la route
Affaire suivie par Clémence PERNIN
Tél. : 03.80.44.65.75
pref-permis@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 953 DU 23 MAI 2016
portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques du permis de conduire

VU le code de la route et notamment les articles L 224-14, L 223-5, R 224-21 à R 224-23;

VU la demande d'agrément présentée le 21 avril 2016 par Monsieur Hichem BEN ALI, gérant de l'établissement AAAABC, dont le siège social est situé 41 chemin du grand logis domiciliée – 84120 MIRABEAU;

VU la consultation en date du 02 mai 2016 de Monsieur Jean-Paul BORSOTTI, neurologue, membre de la commission médicale d'appel des permis de conduire de la Préfecture de la Côte d'Or;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Hichem BEN ALI, gérant de l'établissement AAAABC, dont le siège social est situé 41 chemin du grand logis domiciliée – 84120 MIRABEAU, est autorisé à effectuer les tests psychotechniques des usagers ayant fait l'objet d'une annulation, d'une suspension du permis de conduire ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à la perte totale de points.

Les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux suivants :

- Grand hôtel La Cloche – 14 place Darcy – 21000 DIJON
- Hôtel Kyriad – 7 rue Beauregard – 21600 LONGVIC

Article 2 : Ces locaux doivent être conformes à la réglementation des établissements recevant du public. Monsieur Hichem BEN ALI s'assurera auprès de l'autorité municipale compétente de cette conformité des locaux en matière de sécurité incendie et panique et d'accueil du public.

Article 3 : Monsieur Hichem BEN ALI transmettra à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la citoyenneté- bureau des titres- pôle des usagers de la route - 53 rue de la préfecture - 21041 Dijon Cedex, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

Article 4 : Les résultats des examens psychotechniques seront communiqués directement à la commission médicale primaire des permis de conduire de la préfecture de la Côte d'Or.

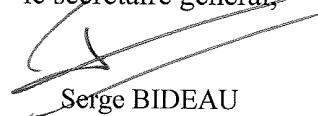
Article 5 : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans. Le titulaire du présent agrément devra en demander le renouvellement dans les trois mois avant son échéance.

Article 6 : Toute modification touchant aux conditions ayant donné lieu à la délivrance du présent agrément devra être signalé sans délai aux services de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et qui sera notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

Fait à Dijon, le 23 MAI 2016

LA PREFETE,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-20-004

Arrêté préfectoral n°955 du 20 mai 2016 donnant
délégation de signature en matière de gestion des budgets
opérationnels

307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111
-104-112-129-333-209-181-207-161-754-155-217-303,
des fonds européens et des recettes non fiscales.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Tél. : 03.80.44.64.90
Courriel : patricia.noir@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°955/SG du 20 mai 2016

donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754-155-217-303, des fonds européens et des recettes non fiscales.

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 18 mars 2016 nommant M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU l'Arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 désignant M Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'Arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Mme Nathalie DAUSSY, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'Arrêté du Premier ministre en date du 29 mars 2016 nommant M. Alain MAZOYER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 7 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°513/SRP du 29 décembre 2009 portant organisation de la préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/SG du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216- 218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754 des fonds européens et des recettes non fiscales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°209/SG du 25 janvier 2016 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOPs 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754-155-217-303, des fonds européens et des recettes non-fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20 mai 2016

La préfète,

SIGNÉ

Christiane BARRET

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 955/SG du 20 mai 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR et

DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754-155-217-303, des fonds européens et des recettes non fiscales

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|--|--|---|--------------|
| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE | | | |
| <u>I - PLATE-FORME CHORUS</u> | | | |
| Validation de l'engagement juridique | M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Delphine HORNY | Mme Céline JOUVENCEAUX | |
| Pour les dépenses de fonctionnement, signature et notification des bons de commande | M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Delphine HORNY | Mme Céline JOUVENCEAUX | |
| Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs | M Patrick SCHOUAKER M.Olivier SOUPRAYEN M.Daniel PROTOT Mme Céline MEILLIER Mme Mouna EL OUASTI Mme Delphine DEVOS Mme Morgane PINCEMIN Mme Miena OUARZAF Mme Marie-Christine MAOKHAMPHIOU Mme Anais GASPALON Mme Sandrine SCHANEN | | |
| Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales | Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Ghislaine LESEURRE | M. Eddy GAFFIOT | |
| Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations | M. Eddy GAFFIOT Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Delphine HORNY | Mme Ghislaine LESEURRE | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|--------------|
| <u>II REFERENT DEPARTEMENTAL</u> | | | |
| Certification du « service fait » dans Chorus formulaires volet communication | Mme Anne-Lise DRAOULEC | M. Didier PERALDI Mme Corine BERTUCAT | |
| <u>CENTRES PRESCRIPTEURS</u> | | | |
| <u>II - RÉSIDENCE DU PRÉFET</u> | | | |
| Décisions de dépenses > à 500 €, de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant | Réservées à la signature de Mme Christiane BARRET, Préfète | | |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 500 € | | | |
| <u>III - RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | | |
| <u>IV - RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | | |
| <u>V - RÉSIDENCE DU SGAR</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait | M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté | | |
| <u>VI - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait | Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune | | |
| <u>VII - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait | M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard | | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| <u>VIII - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait | M. Éric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune | | |
| Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais | Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune | M. Éric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune | |
| Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait | Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune | M. Éric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune | |
| <u>IX - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard | | |
| Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais | M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Montbard | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard | |
| Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait | M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Montbard | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard | |
| <u>X - SERVICES DU CABINET</u> | | | |
| Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | |
| Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la DDPC : ordres de mission et états de frais | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | |
| Élections - frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-constatation du service fait | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|--|--|---|--------------|
| Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | Mme Catherine MORIZOT, directrice de la DDPC | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur de la DDPC et constatation de service fait | Mme Catherine MORIZOT, directrice de la DDPC | | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait | Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle | | |
| Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 € | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet | |
| Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 € | Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle | M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet | |
| Communication interministérielle : constatation du service fait quel que soit le montant | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle | M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet | |
| Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait | Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet | |
| Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéosurveillance | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | | |
| XI - DIRECTION DES RESSOURCES | | | |
| Frais de représentation - décisions de dépenses - constatation du service fait | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|--|---|--|--------------|
| Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable de la plateforme financière et comptable CHORUS | |
| Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction des ressources : ordres de mission et états de frais | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | M. Serge BIDEAU, secrétaire général Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | |
| <u>Service des ressources humaines et de la formation</u> | | | |
| Ressources humaines | | | |
| Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait | Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAudeau, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation | |
| Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : constatation de service fait quel que soit le montant | Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAudeau, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation M. Daniel PICOCHÉ | |
| Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation) | Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAudeau, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation | |
| Formation | | | |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|--|-------------------------------------|---|--------------|
| Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 € | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Documents relatifs aux indemnités d'enseignement | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement des stagiaires | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de représentation liés à la chef du service régional et interministériel de formation | Mme Catherine BOZON | | |
| Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de bouche liés à la formation | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Formation : constatation de service fait quel que soit le montant | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA Mme Nicole POINSARD Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du service - décisions et constatation du service fait | Mme Catherine BOZON | Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Service départemental d'action sociale | | | |
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention <500 € | Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | |
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 500 € | Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE | Mme Ghislaine LESEURRE, responsable de la plateforme chorus | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|--|--|--|--------------|
| Frais de mission des assistantes sociales | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | |
| Action sociale et médecine de prévention : constatation de service fait quel que soit le montant | Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Anne PETERLE | |
| <u>Service de la stratégie budgétaire et immobilière</u> | | | |
| Décisions de dépenses et de recettes | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 € | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | | |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 800 € | M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière | Mme Corine BERTUCAT, adjointe au chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière | |
| Constataion de service fait quel que soit le montant | M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière | Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Corine BERTUCAT, adjointe au chef de service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Anne-Lise DRAOULEC, service de la stratégie budgétaire et immobilière | |
| Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 € | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière | |
| Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 € | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Corine BERTUCAT adjointe au chef de service de la stratégie budgétaire et immobilière | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|--------------|
| Garage : constatation du service fait quel que soit le montant | M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources | M. Serge BIDEAU, secrétaire général M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière | |
| XII- Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication | | | |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC | M. Serge BIDEAU, secrétaire général | Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet | |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 800 € | M. Sylvain GALIMARD chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint | |
| Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC Mme Claudia VIANELLO, chef du pôle standard et administration | |
| Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques. | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC Mme Claudia VIANELLO, chef du pôle standard et administration M Guy TELL, technicien de classe supérieure | |
| Les ordres de mission et les états de frais de déplacement du service | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC | |
| XIII - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ | | | |
| Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ; | | |
| Déplacements (y compris formation) pour les agents de la direction - ordres de mission et états de frais | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ; | M. Serge BIDEAU, secrétaire général M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|--|---|--------------|
| Décisions de dépenses et recettes et constatation de service fait pour les titres réglementaires | Mme Marie-Thérèse FIGARD, chef du service titres | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration Mme Dalila HAMOUD, régisseur | |
| Rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi. | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté | M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration. M Eric LATHUILLE, adjoint au responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| <u>Service élections et réglementation</u> | | | |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...) | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint au chef du SIDSIC | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|--|---|--------------|
| Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et constatation de service fait | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des personnels pour travaux supplémentaires et mise sous pli | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté | M. Serge BIDEAU, secrétaire général M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections | Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| XIV - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES | | | |
| Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur et pour les dépenses afférentes au BOP 743 | M Patrick THABARD, directeur des collectivités locales | | |
| Déplacements(y compris formation) pour les agents de la direction : ordres de mission et états de frais | M Patrick THABARD, directeur des collectivités locales | M. Serge BIDEAU, secrétaire général Mme Évelyne MORI, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations. | |
| Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait. | Mme Évelyne MORI, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations | M. Serge BIDEAU, secrétaire général M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales. | |
| Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait | Mme Jocelyne BOURLOTON, chef du bureau de la programmation des finances et du développement local | Mme Emmanuelle PERONI, chef du pôle programmation, bureau de la programmation des finances et du développement local. Mme Nathalie JOURNEAU, chef du pôle finances locales, bureau de la programmation, des finances et du développement local. | |
| XV - SERVICES ADMINISTRATIFS DU SGAR | | | |
| Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait | M Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté | | |
| Frais de représentation du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait | Mme Nathalie DAUSSY, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques | | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| | M. Alain MAZOYER, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation | | |
| Frais de représentation du directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale au SGAR : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait | Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État | | |
| Frais de déplacement (y compris formation) : ordres de mission et états de frais | M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté Mme Nathalie DAUSSY, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques M. Alain MAZOYER, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État | M. Olivier MARLIERE, adjoint à la directrice de la collégialité Mme Mandayo DEMANGHO, chef du bureau des affaires financières | |
| Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait | M. Olivier MARLIERE, adjoint à la directrice de la collégialité Mme Mandayo DEMANGHO, chef du bureau des affaires financières | Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|--------------|
| <p>XV – DÉPARTEMENT EUROPE</p> <p>Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait et frais de déplacement</p> | <p>Mme Catherine BIZOUARD, chef du département Europe</p> | <p>Mme Nathalie DAUSSY, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État Mme Mandayo DEMANGHO, chef du bureau des affaires financières</p> | |

VU pour être annexé à mon arrêté n°955/SG du 20 mai 2016

LA PREFÈTE,

SIGNÉ

Christiane BARRET

UD DIRECCTE de la Côte-d'Or

21-2016-05-17-003

Arrêté du 17 mai 2016 portant sur la liste des organismes habilités à réaliser des diagnostics en vue d'orienter des personnes dans une structure de l'insertion par l'activité économique.



PREFECTURE DE COTE- D'OR

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR

ARRETE du 17 mai 2016

Portant sur la liste des organismes habilités à réaliser des diagnostics en vue d'orienter des personnes dans une structure de l'insertion par l'activité économique

**La Préfète de la Région de Bourgogne – Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5132-1 à 5132-4 du Code du Travail
Vu la circulaire DGEFP/DGAS n° 2003-24 du 3 octobre 2003
Vu l'avis du C.D.I.A.E. du 27 avril 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à prescrire des diagnostics en vue d'orienter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans une structure de l'insertion par l'activité économique les organismes suivants :

- **CAP EMPLOI** : 15 rue de l'Arquebuse – 21000 DIJON

Périmètre géographique d'intervention : le département de Côte-d'Or.

Spécificité : le public des travailleurs handicapés.

Agence Pôle Emploi avec lesquelles CAP EMPLOI sera amené à travailler : Beaune, Montbard-Châtillon et les agences de Dijon

- **MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE** : 6 bis av Guigone de Salins – 21200 Beaune

Périmètre géographique d'intervention : le bassin d'emploi de Beaune

Spécificité : le public Jeune

Agence Pôle Emploi avec laquelle la Mission locale sera amenée à travailler : Beaune

- **MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON** : 8 rue du Temple – 21000 DIJON

Périmètre géographique d'intervention : le bassin d'emploi de Dijon

Spécificité : le public Jeune

Agence Pôle Emploi avec lesquelles la Mission locale sera amenée à travailler : les agences de Dijon

1 / 2

- **MISSION LOCALE DES MARCHES DE BOURGOGNE** : 2 rue d'Abrantès – 21500 MONTBARD

Périmètre géographique d'intervention : le bassin d'emploi de Montbard-Châtillon

Spécificité : le public Jeune

Agence Pôle Emploi avec laquelle la Mission locale sera amenée à travailler : Montbard-Châtillon

- **SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)** : Le Mathis – 4 rue Léon Mauris – 21000 DIJON

Périmètre géographique d'intervention : le département de Côte-d'Or

Spécificité : le public sous main de justice

Agences Pôle Emploi avec lesquelles le SPIP sera amené à travailler : Beaune, Montbard-Châtillon et les agences de Dijon.

- **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** : 24 avenue du Lac – 21000 DIJON

Périmètre géographique d'intervention : l'agglomération de Dijon

Spécificité : le public bénéficiaire du PLIE

Agences Pôle Emploi avec lesquelles le PLIE sera amené à travailler : les agences de Dijon

- **LES COORDINATEURS INSERTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Périmètre géographique d'intervention : le département de Côte-d'Or

Spécificité : le public bénéficiaire du RSA

Agences Pôle Emploi avec lesquelles les coordinateurs insertion du Conseil départemental seront amenés à travailler : Beaune, Montbard-Châtillon et les agences de Dijon

Article 2 : Ces organismes doivent passer une convention de partenariat avec Pôle Emploi afin de définir les modalités d'intervention, tenir compte de la spécificité de chacun des acteurs et définir les responsabilités en matière de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires. Ils doivent participer obligatoirement au comité technique d'animation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité départementale de Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 17 mai 2016

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNÉ : Serge BIDEAU